

AMBROISIE : L'ENNEMI PUBLIC N° 1



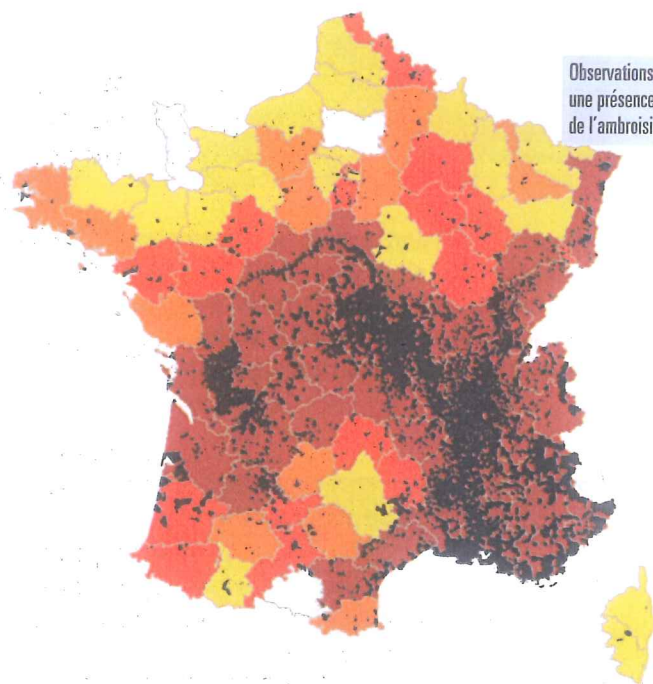
L'arme de la verbalisation vient désormais s'ajouter aux moyens de lutte contre la prolifération de l'ambrosie, plante classée nuisible.

L'ambrosie, qu'elle soit à feuilles d'armoise, trifide ou à épis lisses, appartient aux espèces végétales nuisibles à la santé humaine. Le pollen de cette plante entraîne des symptômes allergiques sévères (rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire...), et peut provoquer l'apparition ou l'aggravation de l'asthme.

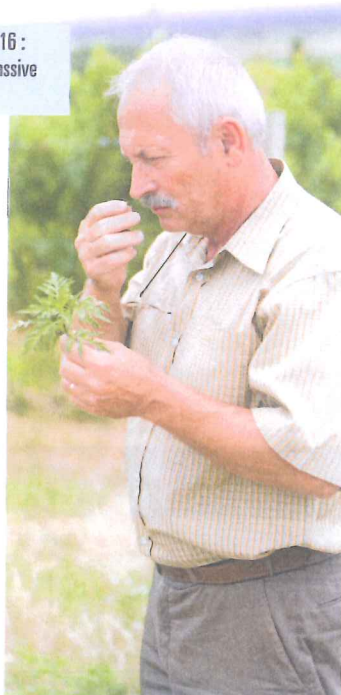
Un véritable fléau

En Auvergne-Rhône-Alpes, région la plus envahie par l'ambrosie, 13 % des habitants souffrent d'allergies à son pollen. Un chiffre qui atteint même 21 % dans les zones les plus exposées, entre Lyon et Montélimar. L'agence régionale de santé (ARS) estime ainsi qu'en 2013, près de 200 000 personnes

ont consommé des soins en rapport avec l'allergie à l'ambrosie, soit des coûts de santé de 15 millions d'euros pour cette seule région ! Les collectivités locales concernées par la présence invasive de l'ambrosie se sont organisées de longue date pour lutter contre cette prolifération. Certaines communes conduisent périodiquement des campagnes d'arrachage des pieds d'ambrosie, ou favorisent le développement de végétaux concurrents qui tendent à sa régression.



Observations 2016 :
une présence massive
de l'ambrosie.



Une possible verbalisation

Pour repérer l'apparition de l'ambrosie, participer à sa surveillance et informer les personnes concernées, notamment les propriétaires de parcelles, les communes peuvent désigner des référents territoriaux. Toutefois, afin de lutter avec davantage d'efficacité contre cette plante nuisible, un décret du 26 avril 2017 a confié aux maires la possibilité d'ajouter une mesure répressive. En vertu de l'article R. 48-1 du

Un combat en voie de réussite

À Crémieu (Isère, 3 328 habitants), depuis 6 ou 7 ans, la lutte contre l'ambrosie s'est intensifiée en suivant les recommandations de l'ARS. Chaque année, deux référents, Didier Demars, un conseiller municipal, et André Appriou, un retraité passionné de marche, font le tour de la commune, heureusement pas trop vaste (11 km²), pour repérer les terrains infestés par des pieds d'ambrosie. 75 % d'entre eux sont des terres agricoles. À l'approche de la période de pollinisation, la municipalité adresse, par écrit, des signalements aux propriétaires concernés. Propriétaires privés ou

administrations mis en cause se doivent d'agir rapidement. Jusqu'à présent, seuls 70 % des signalements étaient suivis d'effet. Mais le travail d'information réalisé en amont par la mairie et, depuis 2017, la possible verbalisation portent leurs fruits. « On voit vraiment les comportements évoluer dans le bon sens, se félicite Didier Demars. Les propriétaires réagissent rapidement en respectant nos consignes. » Le référent espère aussi que la nouvelle communauté de communes, créée en 2017, relayera le Plan de lutte contre l'ambrosie au titre de sa compétence environnementale.

Code de procédure pénale, ils peuvent désormais verbaliser, par des contraventions de quatrième classe (135 à 375 euros), les propriétaires récalcitrants. Des contraventions qui restent avant tout dissuasives. En effet, alors que la période de floraison et de pollinisation se limite à quelques semaines entre août et septembre, la procédure contraventionnelle suppose que se succèdent des étapes de signalement (10 jours), de mise en demeure (2 semaines) avant, le cas échéant, de procéder à l'éventuelle verbalisation. **UDM**

Franck Chevallier